

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/11/2023**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	11

L'an 2023, le 30 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/11/2023.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. BODIN Fabien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUENE Henri à M. VAÉVIEN Michel, Mme PONTAIS Sandrine à M. FAMBON Christophe

A été nommée secrétaire : M. EVEN Yannick

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. EVEN Yannick est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 19 octobre qui est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire expose les DIA pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption :

- Vente d'un appartement de 16,72m² au Domaine du Mont, à l'Hopital, pour 22 544€
- Vente d'une maison à la Croix Chate pour 215 000€, vendu par M. Morel Jean-Yves

2023/063 : Réserve de lots au lotissement communal

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que de nouvelles demandes de réservations de lots du lotissement sont arrivées. Elles concernent les lots et demandeurs suivants :

- Lot 22 par Mme BATTAIS Géraldine, 474 m² pour 23 700€
- Lot 25 par Mme JARDIN Angélique, 399 m² pour 19 950€
- Lot 38 par Mme DUDOUEU Anh, 375 m² pour 18750€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,
Vu la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,
Vu la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC,
Vu le courrier des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les demandes de réservations pré-citées

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire

2023/064 : Classement de parcelles communales en voirie communale

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment par Monsieur MENARD Ronan sur une parcelle vendue par la commune, il est nécessaire que ce bâtiment ait accès à la voirie publique.

Les parcelles B2208 ; B2210 ; B2212 ; B2194 ; B2196 ; B2216 ; B2217 appartiennent à la commune, et forment entre elles un ensemble continu relié à la rue de la Margasse.

Il est nécessaire de classer ces parcelles en tant que voirie communale.

Il propose de nommer cette rue "Impasse de la Margasse".

Madame EUGIE souhaite remonter le fait qu'à proximité du lieu actuellement évoqué se trouve un trou dans le grillage. Ce trou est emprunté par des individus en mobylette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 à L.141-13

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CLASSE les parcelles B2208 ; B2210 ; B2212 ; B2194 ; B2196 ; B2216 ; B2217 en voirie communale

NOMME cette route " Impasse de la Margasse "

2023/065 : Retenue de la caution d'un ancien locataire d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement situé 8 rue de la Bossette a été libéré le 17 novembre 2023 par Madame Sylvie ROGER.

Un état des lieux de sortie a été signé par le locataire.

Des travaux résultants de la négligence de l'ancien locataire sont à prévoir.
La caution, d'un montant de 443.99€, ne suffira pas à couvrir les frais à engager pour la remise en état de ce logement.

Monsieur le Maire propose tout d'abord de retenir l'intégralité de la caution.

Il demandera au service technique municipal de faire un inventaire précis des travaux effectués, factures à l'appui.

La commune émettra un titre à l'ancien locataire regroupant l'ensemble des travaux effectués. Il suggère également d'inclure le temps passé par les agents techniques dans ce titre. Une journée de travail équivaut à 59.24€ pour un agent payé à l'indice majoré 361.

Madame KIEPURA conseille de réunir des devis pour justifier auprès de la Trésorerie du futur titre de recette émis sur ce sujet.

Madame HENRI informe le conseil qu'un autre logement se libérera en décembre, rue Baron. Les dossiers de demande de logement social seront étudiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu les états de lieux d'entrée et de sortie,

Considérant que le logement n'a pas été rendu dans l'état indiqué dans l'état des lieux d'entrée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'intégralité de la caution, soit 443.99€

CHARGE Monsieur le Maire de regrouper l'ensemble des factures présentant les frais avancés pour les travaux qui résultent de la négligence ou d'actions de l'ancien locataire

2023/066 : Budget principal 2023 : décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu la norme comptable M14

Vu le budget 2023 de la commune, adopté par la délibération 2023/021

Vu les délibérations 2023_048 et 2023_055

Vu le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-sur-Couesnon

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 de la commune afin d'assurer la finalisation de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet de décision modificative du budget joint en annexe à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Comptable public et au

représentant de l'Etat dans le département

2023/067 : Budget annexe - quartier du Vieux Chêne - décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu la norme comptable M14

Vu le budget annexe 2023, adopté par la délibération 2023_024

Vu le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-sur-Couesnon

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de décision modificative du budget joint en annexe à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Comptable public et au représentant de l'Etat dans le département

2023/068 : Tarif du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Océane Restauration, prestataire fournissant les repas à la cantine, a augmenté ses prix de 12% depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

En l'état actuel, la commune perd de l'argent :

Le prix facturé aux familles est inférieur au prix payé par la commune au prestataire.

Cela fragilise l'équilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des repas facturés aux familles au tarif suivant :

3.20 € par repas, soit une augmentation de 6,66€ par rapport au prix initial

Cette augmentation rentrera en vigueur au 1er janvier 2024

Madame MACON propose qu'une de ses connaissances, qui travaille dans le secteur de la restauration collective, vienne voir les prestations du fournisseur de repas, afin d'apporter un avis sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération 2023_031 actualisant les tarifs communaux, y compris les repas facturés aux familles

Vu le courrier électronique du 16 juin 2023 adressé par Océane Restauration, indiquant

l'actualisation de leurs tarifs en raison de l'inflation

Considérant que le prix du repas facturé aux familles est inférieur à celui que facture Océane Restauration à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le prix du repas facturé aux familles sera de 3.20 € à partir du 1er janvier 2024

2023/069 : Dépôt de dossier de demande de subvention pour le renouvellement du parc informatique de l'école publique au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur le Directeur de l'école publique de Roz-sur-Couesnon pour le renouvellement du parc informatique de l'école publique.

Le dernier devis, à jour de septembre dernier, portait sur un montant de 9 500,68 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'après recherche, une subvention de l'état serait possible, dans le cadre de la DETR, à hauteur de 35 % maximum. Les 65% restants seront assurés par l'autofinancement de la commune.

Une actualisation du devis sera demandée avant dépôt du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de la DETR.

Madame MACON propose de changer l'équipement informatique en deux fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de déposer une demande de subvention au titre de la DETR

CHARGE Monsieur le Maire de l'élaboration de ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile et à représenter la commune pour tout acte lié à ce dossier

2023/070 : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire ^{rappelle} rappelle que le budget du CCAS est en déficit depuis plusieurs années maintenant. Le déficit est supporté par la trésorerie de la commune. Seulement, cela n'a pas été acté comptablement et budgétairement jusque-là.

Cette subvention exceptionnelle, est censée effacer le déficit constaté depuis 2018. Le montant à verser est de 70 779.06€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu le budget 2023 de la commune

Vu le budget du CCAS de Roz-sur-Couesnon

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire du CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 70 779.06€ au CCAS de Roz-sur-Couesnon

Point sur la situation de la Maison d'Assistantes Maternelles – MAM)

Monsieur le Maire expose le choix d'une isolation à la paille. Ce choix illustre la volonté de la commune de faire bâtir un bâtiment vertueux écologiquement.

Il explique également qu'un devis a été demandé au bureau d'études thermique afin d'effectuer une simulation thermique, notamment pour éviter une surchauffe durant l'été. Les chambres des enfants sont en effet exposées plein Sud.

Madame LESTIENNE s'interroge sur le bac acier, notamment s'il provoque du bruit lors d'averses. Madame MACON lui répond qu'il sera isolé pour éviter ce désagrément.

2023/071 : Espace intergénérationnel : avenant lot n°1

Monsieur le Maire expose la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise Bouteloup, dans le cadre du lot n°1 de ce marché de travaux. Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de modifications sur l'emplacement de places de stationnement.

Ces travaux portent sur un montant de 951 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la poursuite de la construction de l'espace intergénérationnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis pour travaux supplémentaires d'un montant de 951 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

2023/072 : Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-9-2

Considérant la proposition formulée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne de former une conférence de 41 membres définis ci-après :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et une de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

MANDATE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Région Bretagne

2023/073 : Rapport sur le service de ramassage des ordures ménagères 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-17-1

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par le président de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au président de la Communauté de Communes

2023/074 : Rapport sur le service public d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le rapport 2022 transmis par le président du Syndicat des eaux de Landal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat des Eaux de Landal

2023/075 : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par le président de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au président de la Communauté de Communes

2023/076 : Devis pour l'extension des divers réseaux de la future impasse de la Margasse

Monsieur le Maire informe le conseil que des devis ont été obtenus afin d'étendre les réseaux dans l'impasse de la Margasse.

Monsieur le Maire s'interroge encore sur le nombre de raccordements.

Madame EUGIE demande si une taxe est demandée à l'issue d'une construction d'un bâtiment neuf. Monsieur le Maire l'informe qu'une taxe d'aménagement est demandée par le service des impôts une fois les travaux terminés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le devis de l'entreprise Veolia

Vu le courrier en date du 15 novembre 2023 du SDE 35

Considérant qu'il appartient à la commune d'entreprendre les travaux d'apports des réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le devis de l'entreprise Veolia

VALIDE la proposition du SDE 35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

2023/077 : Devis pour la mise en conformité aux normes anti-incendie des velux de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La visite de l'entreprise R2S pour la vérification des installations anti-incendie à la salle des fêtes a conclu en une défaillance des velux du bâtiment. L'entreprise a indiqué que cela pourrait conduire à la fermeture de la salle si des travaux ne sont pas enclenchés.

Monsieur FORTIN explique que les velux actuels ont leurs vérins montés à l'envers.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec des couvreurs du secteur pour le changement de ces velux. Seule l'entreprise *David NOEL* a pu proposer un devis pour le changement de ces ouvertures.

Ce devis porte sur un montant de 8 227€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers de la salle des fêtes

Considérant que ces travaux sont impératifs pour le maintien de l'ouverture de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise Noël pour un montant de 8 227€

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

Questions diverses

Règlement cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de mettre à jour le règlement du cimetière. Certaines concessions sont achetées par des tiers en prévision de leur mort future, mais ne sont aménagées plusieurs années après. Cela résulte en des trous entre différentes tombes. Il propose d'instaurer dans le règlement une obligation d'entreprendre des travaux dans un délai raisonnable (qui reste à fixer) afin qu'il y ait au moins un caveau.

Rencontre SDE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur FORTIN s'est rendu il y a quelques jours aux abris de bus avec des représentants du SDE, à qui la commune a délégué la compétence éclairage public.

Un conseiller demande à ce que soient pris en compte les horaires des différents bus desservants cet arrêt.

Port du gilet jaune par les écoliers

Madame MACON souhaite sensibiliser le Conseil au port du gilet jaune par les enfants rozéens.

Il est proposé d'intégrer un article dans le prochain bulletin municipal pour inciter au port de ce gilet.

Changement de circulation à la Poulrière

Monsieur le Maire informe qu'il y aura très prochainement une modification dans la circulation dans quelques rues à la Poulrière. Les riverains seront informés avant la prise d'arrêtés et la pose des nouveaux panneaux.

En réaction avec le sujet de circulation, Madame EUGIE demande s'il y a un panneau stop à proximité du cabinet d'esthétique. Elle évoque également une absence de signalisation à une intersection avec un haricot, plus loin sur la route de l'école allant vers l'Est de la commune.

Madame LESTIENNE s'interroge sur la possibilité de repeindre le pont de la nationale. Monsieur le Maire lui répond que ce pont appartient à la DirOuest, et que les agents de la commune ne peuvent intervenir.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la réunion à venir avec le Département sur les routes départementales, il remontera le problème d'évacuation des eaux en cas de pluie, en bas sur la « route de la côte ».

Livret d'accueil

Monsieur le Maire déclare avoir quelques points à revoir avec le livret d'accueil, notamment le plan de la commune.

Recrutement d'un secrétaire général

Monsieur le Maire informe le conseil que des entretiens d'embauche auront lieu le 15 décembre, pour recruter un secrétaire général. Un agent du Centre de Gestion viendra participer à ces entretiens afin d'aider la commune dans son choix.

Prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu en 2024, le 11 janvier à 20h00.

Vie associative

Madame HENRI dresse un rapide compte-rendu de la réunion qui s'est tenue aujourd'hui avec les associations communales. Un calendrier a été dressé, il regroupe les différentes actions prévues en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:41.

Le secrétaire de Séance
M. EVEN Yannick

